

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est au public.

PRÉSENTS : Messieurs G.GALEA, F.GOLLEAU, F.ROUGEOT, F.REDOUTEY, J-C LALANNE, P.GOURLAND, P.MILLOT et J.GAYET.
Mesdames A.BLANC et L-M.DRAPIER, M.MARCK, S.GOYON et C.CHEVALIER.

ABSENTS : M T.THEVENARD (pouvoir donné à G.GALEA) et M P.POINT (pouvoir donné à F.REDOUTEY)

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme L-M DRAPIER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) VALIDATION COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 06 AVRIL 2022

Le compte rendu du conseil du 06 avril est approuvé.

2) SOUTIEN MAINTIEN ACTIVITE DE EUROSERUM

Délibération 2022 / 023

M Le Maire expose que les salariés, représentés par les membres du CSE de Euroserum, site de Saint-Martin-Belle-Roche se mobilisent afin de se faire entendre suite à l'annonce inattendue début février de la fermeture du site de production dans le projet de PSE de la coopérative SODIAAL. Une annonce tant surprenante qu'incompréhensible aux yeux de tous car rien ne le laissait présager.

Ce plan social supprimerait 119 emplois et mettrait autant de famille dans des situations compliquées voir même précaires. Au-delà des 119 personnes concernées c'est autant de consommateurs, d'acteurs et de forgerons de la vie du bassin économique qui en subirait les conséquences.

Le souhait des salariés est de garder l'activité sur ce site qui pour eux est toujours viable grâce aux nombreux investissements qui ont été réalisés ces dernières années.

M Le Maire propose donc de délibérer afin de soutenir les salariés de l'entreprise EUROSERUM afin que les emplois soient maintenus sur le site de St Martin Belle Roche en alertant M Le Préfet de cette situation. M Le Maire propose également demander à la direction d'Euroserum de revoir leur décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) TRANSFERT DE TERRAIN PRIVE COMMUNAL en TERRAIN DE DOMAINE PUBLIC

Délibération 2022 / 024

M Le Maire explique que la Commune de Lugny avait par la délibération n°2022/001 reclassé en terrain de domaine public la parcelle (réf cadastrale : 450 P et situé impasse du Terrillot) qui était préalablement un terrain privé de la Commune. Cependant, en prolongation de cette parcelle, il existe une continuation de ce terrain qui devrait selon avis du géomètre être passée également en terrain de domaine public (sauf morceau sur lequel se trouve le réseau du gaz). Ce transfert proposé n'étant pas de nature à porter atteinte à une quelconque fonction de desserte ou de circulation, il convient donc de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4) REGULARISATION FRAIS DE SCOLARITE ECOLE LA COURSE 2020 ET 2021

Délibération 2022 / 025

Mme A.BLANC informe les élus qu'elle a rencontré Mme PERCETTI Directrice du groupe scolaire privé « La Source » afin de revoir les bases de calcul concernant la participation de la Commune pour les frais de scolarité 2020 et 2021. En effet, suite au changement de la loi concernant l'accueil des petits à partir de 2ans, Mme PERCETTI a demandé à revoir les bases de calcul (suivant article de la loi). Cette régularisation porte essentiellement sur la prise en compte de l'assurance, sur la participation aux travaux administratif et sur le personnel de la bibliothèque. Après divers travaux en commun entre elle et Sylvie, il convient de procéder aux réajustements, savoir :

- Frais 2020 (sur fonctionnement 2019) : réajustement de 357.51 € en sus (portant la participation totale à 6 2280.88 €

- Frais 2021 (sur fonctionnement 2020) : réajustement de 1844 en sus (portant la participation totale à 9 164.70 €.

M F.ROUGEOT questionne sur la possibilité de remonter encore plus loin sur les années antérieures, Mme A.BLANC rassure l'assemblée en précisant qu'il s'agit bien des années 2020 et 2021.

Pour information : rentrée 2021-2022 : 14 élèves déclarés,
 rentrée 2019-2020 : 8 élèves et,
 rentrée 2020-2021 : 10 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2022 / 026

Mme A.BLANC et M F.GOLLEAU présentent la synthèse des demandes de subventions (demande 1ère vague déposées avant le 15/02).

TIERS	montant en euros
AMICALE LAIQUE ECOLE MARCEL PAGNOL	500,00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	40,00
<i>Demande de 100€. 40€ donnés l'an dernier, proposé à l'identique pour l'entretien de la tombe d'un soldat.</i>	
ANACR	40,00
AMICALE DONNEURS DE SANG	200,00
PREVENTION ROUTIERE 71	50,00
LES JARDINS DE L'AIL ET DE LA BOURBONNE	250,00
<i>Demande de 549€ pour l'achat d'une tondeuse, demande exceptionnelle. 11 adhérents dont 9 de Lugny. M GALEA propose de revoir à la baisse la demande à savoir 250€</i>	
TENNIS DE TABLE DU HAUT MACONNAIS	250,00
LUGNY JUDO	120,00
<i>A été demandé 1000€ mais sans projet. Proposition de 120€. Une nouvelle étude sera faite en fonction des éléments qui peuvent être fournis par l'association pour justifier cette demande. 120€ revient à doubler la cotisation des habitants de Lugny</i>	
LES ROUES PET'S BOURGUIGNONES	200,00
<i>En 2020, une demande de 500€ a été faite (demande nouvelle association). Est demandée à l'identique pour 2022. Au vu des activités proposition de 200€</i>	
JEUNES AGRICULTEURS DE SAONE ET LOIRE	500,00
<i>Demande d'une aide de 5 000 € pour subventionner un évènement exceptionnel à Montbellet en août, 270 adhérents dont 3 de Lugny. C'est une fête départementale qui vise tous les habitants de la CCMT. Au vu des éléments donnés et de nos moyens, proposition de 500€</i>	
TOTAL SUBVENTIONS en €	2 150,00

Concernant la MAM, « Le cocon Montessori » une demande de 6000€ a été faite pour une extension mais cela ne correspond pas à une aide de fonctionnement mais à une demande d'investissement. La commune estime qu'il est difficile d'intervenir dans l'investissement des associations. Une demande de fonctionnement a été faite qui sera étudiée lors de la deuxième vague.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour et 2 abstentions.

6) RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR POSTE VACANT

Délibération 2022 / 027

M Le Maire rappelle qu'il est possible de recruter un contractuel sur un poste vacant et ce durant une durée de 2 ans maximum. Cette délibération avait été prise en 2021.

Cependant en 2019, la loi a été modifiée et il est devenu possible de recruter un contractuel sur poste vacant pour une durée de 3 ans renouvelée 1 fois.

Après discussion, les élus décident,

D'approuver par 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

7) PASSAGE NOMENCLATURE M14 EN M57

Délibération 2022 / 028

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Il est donc proposer la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, pour le Budget principal et le Budget Annexe St Pierre de la Ville de LUGNY, à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'installer un éclairage au niveau de l'impasse « Derrière la salle événementielle ». Le SYDESL a étudié ce projet technique d'éclairage public sur la Commune.

Le reste à charge de la commune serait de 2 969.52 €.

Le coût du reste à charge est élevé, un devis pourrait être demandé à un électricien implanté sur la commune afin d'effectuer une comparaison, mais cela n'est pas retenu ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 9 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

9) BIENS SANS MAITRES

Mme A.BLANC présente cette étape en expliquant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Au bout d'une procédure longue et au bout de nombreuses investigations (Aide de l'ACOFORacte de propriété, actes de décès, successions...etc.).

Au terme de ces investigations, les biens sans maître sont alors réputés appartenir à la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

.Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit : 1) Pour les biens situés dans les zones définies à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre de l'article L. 414-11 du même code lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, à l'Etat ; 2) Pour les autres biens, après accord du représentant de l'Etat dans la région, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre du même article L. 414-11 lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, à l'Etat. (Article 713 du Code civil) .

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui : 1) Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465 A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ; 2) Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. (Article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) .

Cette procédure vise à incorporer dans le domaine communal des biens sans maître dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire visant à l'amélioration, pour les propriétaires privés et publics, du foncier forestier. La Commune n'a pas pour objectif de conserver tous les terrains incorporés/acquis par la procédure des biens sans maître. Elle peut utiliser ses biens pour faire des échanges (par de la vente/acquisition) sur des secteurs à enjeu spécifique (amélioration de la desserte, maîtrise du foncier sur un espace prioritaire, constitution d'une réserve foncière, etc.) et intégrer le reste dans une bourse foncière dont le but est de restructurer le foncier forestier privé et favoriser la mise en gestion d'espace privé non géré ;

La Commune a conduit une enquête sur son territoire pour pouvoir qualifier les biens considérés de sans maître et procéder à une incorporation dans son domaine communal

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer pour l'acquisition de biens sans maître dans le domaine communal.

A ce jour, il existe 48 biens présumés sans maîtres :

- 6 à l'abandon
- 15 où il y a des actes de décès mais qui ont moins de 30 ans
- 3 A voir en 2024
- 24 à réaliser (10 par acquisition de plein droit / 14 par acquisition spécifique)

Les biens sans maîtres touchent essentiellement le domaine forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Job d'été Service technique: le mois d'aout est pourvu, reste à pourvoir le mois de juillet. Un appel sera diffusé sur les réseaux sociaux.
- Lugny info à prévoir.
- Le tableau des élections des 12 et 19 juin va être prévu par tranches de 2h à 2h30. Tous les conseillers sont attendus pour regroupement et dépouillement à 18h.
- Lecture d'un courrier de Mme ASOPARDI Brigitte par rapport à la pharmacie. Une réponse va lui être apportée.
- Départ d'un agent instruction autorisation d'urbanisme de la CCMT, c'est donc M MALFONDET (du Grand Chalons) qui va prendre la suite, il a déjà été rencontré.

- Départ de la CCMT d'un agent technique qui a demandé sa mutation, il n'y a pas de changement à prévoir dans le fonctionnement.
- La commune de La Truchère souhaite quitter la CCMT mais il n'y a pas encore d'arrêté dans ce sens.
- Une propriété complète du Pas Fleury, des milliers de m² de bâti et non-bâti va être réquisitionnée. 30 000 m² de zone artisanale disponible à 20€/m² c'est un terrain de la CCMT. La commune de LACROST a aussi une grande zone pour l'artisanat ainsi que Viré-Fleurville. M F.ROUGEOT a alerté la commission de la CCMT.
- Retour rapide sur la réunion de la Résidence sénior qui a eu lieu (ouverte à tous les conseillers).
- La statue donnée par M ODDOUX de Saint Sébastien a été positionnée à la Chappelle de Fissy. Cette œuvre demeure un peu dangereuse compte tenu des flèches qui sont accolées dessus. A voir avec M ODDOUX s'il était possible de la déplacer afin d'éviter tout accident.

TOUR DES COMMISSIONS :

- Scolaire : une régulation d'impayé, courrier pour les familles et les communes a été préparée. Problème de cantine.
- Voirie : canalisation chemin de la prairie (SIVOM).
- Bâtiment : Les chaudières de la gendarmerie fonctionnent bien, cependant le portail ne fonctionne plus. Fuite du toit du bâtiment de l'office notariale.
- LUGNY 2040 : fin de la consultation, 13 réunions au total, 86 participants, 64 de Lugny. 832 contributions. Il reste la synthèse à faire.
- Audit du camping toujours en cours.
- Fleurissement : il y a eu le nettoyage de la rue du pont et des replantations par Mme C.CHEVALIER et M P.GOURLAND. A l'automne il faudra voir pour mettre du paillis.
- Maintenant que le COVID est moins présent, il serait opportun de planifier une rencontre avec les agents communaux.
- Cimetière : RAS
- CCAS : catalogue reçus
- Site internet : black office fini, remplissage à faire. Aide prévu de M F.GOLLEAU, M P.GOURLAND, Mme M.MARCK et Mme L-M DRAPIER.
- Animations : chaises à installer le 11 juin, reste à voir l'organisation.

Le prochain Conseil est fixé au mercredi 15 juin 2022.
Fin de la séance 23h15.

**Le Maire,
Guy GALÉA**

